



Accord de garde parentale

Par **ET**, le **12/05/2024** à **14:46**

Bonjour dans le cas d'une convention signée à l'amiable pour la garde de notre enfant, avec garde exclusive et droit de visite et hébergement pour l'autre parent un weekend sur deux et visite un ou deux jours par semaine, ma question est : si lors du weekend de garde d'un des parents l'autre s'aperçoit que l'enfant n'est pas gardé par le parent en question, mais par d'autres membres de sa famille pendant que le parent ayant la garde ce weekend là, sort ou va faire la fête... En gros ne passe pas la nuit avec son enfant .. et le laisser aux mains de la famille...Est-ce que je peux le signaler ? Est-ce que cela peut jouer en sa défaveur ?

Par **jodelariege**, le **12/05/2024** à **17:03**

bonjour

chacun des parents a tout à fait le droit de confier l'enfant à toute personne de son choix sans prévenir l'autre parent ;meme pour aller faire la fete la nuit

pour s'y opposer il faut un motif légitime ,une mise en danger par exemple

"et le laisser aux mains de la famille...Est-ce que je peux le signaler ? Est-ce que cela peut jouer..."

l'enfant est il en danger dans cette famille?

si non vous ne pouvez rien faire

Par **Visiteur**, le **12/05/2024** à **17:36**

Bonjour

"Est-ce que je peux le **signaler** ? Est-ce que cela peut jouer en **sa défaveur** ?"

Evoquez vous un mal être de l'enfant ?

Il a le droit de sortir si l'enfant est en sécurité, car le parent qui a la garde de l'enfant, à moins que l'ordonnance de garde ne stipule le contraire, a le droit de décider qui s'occupe de l'enfant

pendant son absence. S'il sort occasionnellement le soir et que l'enfant est laissé avec des membres de la famille en qui il a confiance et qui sont capables de prendre soin de lui, cela peut ne pas être un problème.

Mais si cela se produit systématiquement **ou si l'enfant se sent mal à l'aise ou négligé**, cela pourrait être une préoccupation.